

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 02 du 17 janvier 2003

Extension du camping « Le littoral »

« Du fait des recours engagés par M. le Préfet des Pyrénées-Orientales aux fins de suspension et d'annulation d'un arrêté municipal en date du 9 juillet 2002 autorisant une extension de terrain de camping, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre des instances qui en résultent. »

Décision numéro 03 du 17 janvier 2003

Convention de formation C.I.D.E.F.E.

« Dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux, une convention sera passée avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus, moyennant une dépense de 2.775 Euros T.T.C. pour 2003. »

Décision numéro 04 du 17 janvier 2003

Convention avec France Télécom

« Une convention sera passée avec France Télécom aux fins de travaux de dissimulation du réseau de télécommunication dans le secteur du carrefour « Las Paganas » moyennant une dépense de 4.164 Euros. »

Décision numéro 05 du 28 janvier 2003

Convention avec la S.E.T.H.A.P.

« Une nouvelle convention sera passée avec la société SETHAP au titre de la dératisation des bâtiments communaux afin de limiter l'intervention de cette société aux bâtiments de la Commune consécutivement au transfert de certains bâtiments à la Communauté de Communes des Albères. »

Décision numéro 06 du 28 janvier 2003

Mise à disposition de matériels.

« La commune met à disposition de l'association « Haltéro Club Musculation » un ensemble de matériel destiné aux activités de cette association moyennant une participation financière en capital de 4.354,60 Euros.»

Décision numéro 07 du 28 janvier 2003

Instance Tribunal Administratif n° 02.06197-1

« Du fait d'un recours engagé par M. & Mme. NEUTS contre un certificat d'urbanisme, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre de l'instance référencée 02.06197-1.»

Décision numéro 08 du 3 février 2003

Maîtrise d'œuvre de l'Espace Jeunes.

« Après fixation du coût des travaux sur la base de l'avant projet définitif, le forfait de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre passé avec M. Philipp Marzo et fixé à 20.139,60 Euros TTC par décision municipale en date du 31 décembre 2001 est porté à un nouveau montant de 29.032,18 Euros TTC.»

Décision numéro 09 du 3 février 2003

Location de salle.

« La commune met à disposition de la SARL Ambition Plus un bureau de la salle Joffre, la salle Cécile et la salle Mozart pour des actions de formation en 2003 moyennant le paiement d'une redevance de location de 11 € par jour pour le bureau de la salle Joffre et 22 € par jour pour les deux autres salles.»

Décision numéro 10 du 4 février 2003

Location de terrain.

« La commune met à disposition de la société ORANGE France un emplacement sur le site du Camping Le Roussillonnais pour une antenne relais moyennant une redevance annuelle de 5.336 Euros.»

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2003

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape obligatoire de la procédure budgétaire.

Il doit permettre aux conseillers municipaux de disposer d'éléments relatifs à la situation de la commune afin que ceux-ci puissent formuler des propositions susceptibles de s'intégrer dans l'élaboration des documents budgétaires.

Un élément est déterminant pour l'exercice 2003, c'est la réduction de la masse budgétaire du fait des transferts de compétences et l'incidence qui en résulte sur les ratios de la commune.

Un tableau comparatif au titre des charges d'endettement permet de mieux apprécier ce phénomène.



Un second tableau pose une alternative :

- soit le Conseil Municipal limite la croissance fiscale sans se soucier de l'autofinancement qui sera ainsi dégagé,
- soit le Conseil Municipal définit un volume d'autofinancement à atteindre (en fonction du prélèvement sur recettes de fonctionnement) auquel cas le produit fiscal devra s'adapter à cet objectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le document d'orientations budgétaires joint à la convocation du conseil municipal et annexé à la présente délibération,

PREND ACTE des propositions formulées afin que celles-ci soient incluses dans les orientations permettant d'élaborer le projet de budget primitif pour 2003, notamment :

- une majoration de l'ordre de 2 % des différents tarifs municipaux,
- une majoration de l'ordre de 2 % des enveloppes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : INVESTISSEMENTS 2003 DE LA RESERVE DU MAS
LARRIEU**

Le programme d'investissement 2003 de la Réserve naturelle du Mas Larrieu représente une dépense de 2.523 € H.T. dont le financement est couvert par la Région Languedoc-Roussillon (560,20 €), le Département des Pyrénées-Orientales(981,40 €) et l'Etat (981 ,40 €).

Il appartient au conseil municipal de solliciter l'octroi de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ces projets à inscrire au titre du programme d'investissement 2003 représentant une dépense totale de 2.523 € H.T. équilibrée à 100 % par des subventions,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat (D.I.R.E.N.) à hauteur de 981,40 €, de la Région Languedoc-Roussillon (560,20 €) et du Département des Pyrénées-Orientales (981,40 €) pour les opérations d'investissement de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu au titre de l'exercice 2003,

DIT que les crédits correspondant à ces opérations, en dépenses comme en recettes, seront inscrits au budget communal 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet PLAN DE GESTION DE LA RESERVE DU MAS LARRIEU

Au titre des dépenses de fonctionnement pour 2003 de la Réserve naturelle du Mas Larrieu, la mise en œuvre du plan de gestion représente une dépense de 6.332 € T.T.C. dont le financement est couvert par la Région Languedoc-Roussillon (1.583 €) et l'Etat (4.749 €).

Il appartient au conseil municipal de solliciter l'octroi de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet à inscrire au titre des opérations de fonctionnement 2003 représentant une dépense totale de 6.332 € T.T.C. équilibrée à 100 % par des subventions,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat (D.I.R.E.N.) à hauteur de 4.749 € et de la Région Languedoc-Roussillon (1.583 €) au titre de la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu au titre de l'exercice 2003,

DIT que les crédits correspondant à ces opérations, en dépenses comme en recettes, seront inscrits au budget communal 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : FRAIS DE PERSONNEL DE LA RESERVE DU MAS LARRIEU

Les frais de personnel du conservateur de la réserve naturelle du Mas Larrieu représentent une dépense de 28.930 € dont le financement doit être assuré par le Département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 40 % (11.572 €) et par l'Etat pour 60 % (17.358 €).

Il appartient au conseil municipal de solliciter l'octroi de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat à hauteur de 17.358 € (60 %) et du Département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 11.572 € (40 %) au titre des frais de personnel du conservateur de la réserve naturelle du Mas Larrieu pour l'exercice 2003,

DIT que les crédits correspondant à ces opérations, en dépenses comme en recettes, seront inscrits au budget communal 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : OPERATION VILLE – VIE – VACANCES - 2003

Dans le cadre de l'opération « Ville – Vie – Vacances », la commune sollicite chaque année le concours financier de l'Etat.

Pour 2003, la demande de subvention s'élève à 6.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 3 contre (MM. Autones, Iermann, Mme Bach) et 3 abstentions (Mmes. Boronad-Bourland, Joissains M. Fabre),

SOLLICITE le concours financier de l'Etat pour cette opération à hauteur de 6.000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TARIFICATION DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2001, le tarif hebdomadaire a été fixé à 8 Euros. En vue des prochaines vacances scolaires, et au regard des prestations fournies, il est proposé de porter ce tarif à 9 Euros par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 9 Euros le nouveau tarif hebdomadaire de la garderie scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE DU PORT

Avant de présenter en Conseil Municipal la modification du règlement de police du Port, celle-ci a été approuvée par le Conseil d'Administration de la S.A.G.A., exploitant du Port, et par le Conseil Portuaire, organisme consultatif.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer au terme de cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 3 abstentions (MM. Autones, Iermann, Mme Bach)

VU le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

DECIDE d'ajouter à l'article 1 du règlement de police applicable au port de plaisance d'Argelès-sur-Mer le cinquième alinéa figurant dans le rapport de présentation ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ASSURANCES DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé une procédure de consultation conduisant à la ratification de marchés négociés pour les assurances de la Commune. Cette procédure s'avère en fait inadaptée au regard de la nouvelle réglementation du Code des Marchés Publics. L'arrêté du 13 décembre 2001 qui porte application de l'article 27 du code des marchés publics stipule en effet :

- que les prestations d'assurances constituent des prestations homogènes et continues pour lesquelles les seuils de 90.000 ou 200.000 Euros H.T. doivent s'apprécier en fonction de la durée totale de réalisation,
- que le caractère homogène des prestations s'apprécie par un numéro à quatre chiffres déterminé dans le cadre d'une nomenclature,
- qu'il est donc possible d'examiner séparément les assurances du patrimoine (65.01), les assurances de personnes (65.02), les assurances automobiles (65.03) et les assurances de responsabilité (65.07).

Le montant de chaque famille homogène étant inférieur à 90.000 Euros pour des prestations limitées à trois ans, il n'était donc pas nécessaire de suivre cette procédure de marchés négociés et il appartient au Maire de régler cette question dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. en autorisant la passation de chaque contrat d'assurance sur le fondement d'une simple décision municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 3 contre (MM. Autones, Iermann, Mme Bach)

DECIDE de procéder à l'annulation de sa délibération en date du 19 décembre 2002 autorisant la signature de marchés négociés pour les assurances de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VOIE DE CONTOURNEMENT DU PORT

Lors de la séance du 16 janvier 2003, le Conseil Municipal a évoqué le projet de travaux d'aménagement de la voie de contournement du Port.

La procédure d'appel d'offres étant arrivée à terme (commission d'appel d'offres convoquée les 7 et 18 février 2002), il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la réalisation des travaux.

Le Dossier de Consultation des Entreprises pour cette opération comprenait deux lots :

- terrassement et voirie, lot un estimé à 297.545,45 € H.T.,
- réseaux secs, lot deux estimé à 61.656,50 € H.T.

Six entreprises ont répondu pour le lot un et huit ont répondu pour le lot deux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 3 contre (MM. Autones, Iermann, Mme Bach)

VU les conclusions de la Commission d'appel d'offres qui, au terme du classement des offres, propose en premières positions :

- terrassement et voirie, Travaux Publics Catalans, pour un montant de 187.053,24 € H.T.,
- réseaux secs, entreprise JAVEL, pour un montant de 41.068,55 € H.T.

AUTORISE la signature des marchés qui en résultent avec ces sociétés,

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts article 2315-183.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : TRANSFERT D'EMPRUNT DU SYNDICAT MIXTE DES
ALBERES**

La création de la Communauté de Communes des Albères s'est accompagnée d'un transfert de compétences au titre de la voirie d'intérêt communautaire. Par contre, les compétences précédemment transférées au titre de la voirie non communautaire au Syndicat Mixte des Albères sont réintégrées au niveau de chaque commune au 1^{er} janvier 2003, après dissolution de ce syndicat. De ce fait, la commune d'Argelès-sur-Mer doit intégrer dans son budget les emprunts souscrits par le syndicat au titre des compétences précédemment exercées.

Il faut aujourd'hui délibérer pour le capital résiduel d'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon qui reste à rembourser à hauteur de 104.314,61 € au taux de 5,55 % pour une durée résiduelle de treize annuités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon permettant le transfert du capital résiduel de cet emprunt restant à rembourser à hauteur de 104.314,61 € au taux de 5,55 % pour une durée de treize ans à échéance du 25 février,

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires au traitement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS
